



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le quatorze décembre deux mille vingt-trois

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC,

Goulven LE CRAS est arrivé pour le vote de la délibération n°90/2023

Absent / excusé : Arlette COSPEREC

Pouvoirs : Stéphane LE COURTOIS (pouvoir Maurice COZIC), Marion LE JORT (pouvoir Sabine MARANGONI), Glenna COUTELLER (pouvoir Christophe LE MERLEC), Séverine JAOUEN (pouvoir Françoise GUILLERM)

Le pouvoir de Séverine JAOUEN est arrivé pour le vote de la délibération n°84/2023

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le quorum de 18 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Yvon LE BOURHIS

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 22 novembre 2023
- 2- Tarifs municipaux 2024
- 3- Tarifs assainissement 2024
- 4- Décision modificative n°2 – Budget Commune
- 5- Gestion crédits d'investissement – Budget Commune
- 6- Gestion crédits d'investissement – Budget Assainissement
- 7- Instauration fongibilité crédits section de fonctionnement et d'investissement
- 8- Création de postes
- 9- Convention de participation risque prévoyance
- 10- Vente délaissé de voirie Cosperec Vihan
- 11- Avis Enquête publique – Demande autorisation environnementale Société Imerys – carrière Glomel
- 12- Motion réouverture des Urgences (SAU) du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne de Noyal-Pontivy et respect des engagement de l'ARS Bretagne
- 13- Questions diverses

Délibération n° 83/2023 Tarifs municipaux 2024

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur une révision des tarifs communaux. Elle propose compte tenu de l'inflation de 3.4% sur l'année 2023 de réviser les tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants en € TTC :

SALLES MUNICIPALES

Les tarifs de location 2024 des salles sont définis par les tableaux ci-joints pour la salle des fêtes et la salle des associations.

Les chèques de caution sont de 200 € pour la réservation et de 150 € pour le nettoyage.

CANTINE MUNICIPALE

- Repas adulte cantine	5,75 €
- Repas personnel communal	5,75 €
- Repas adulte personne extérieure au personnel municipal	8,60 €

GARDERIE MUNICIPALE

- Garderie municipale (la séance)	2,10 €
- Garderie municipale (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire)	1,75 €
- Carte garderie municipale x 20 séances	42,00 €
- Carte garderie municipale (famille d'au moins 3 enfants d'âge scolaire) x 20 séances	35,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

- Abonnement familial annuel pour le prêt d'ouvrages	10,00 €
- Carte usagée ou perdue	2,10 €

CONCESSIONS CIMETIÈRES

- Le m ² , pour 30 ans	34,10 €
- Le m ² , pour 50 ans	51,70 €

Prix des concessions columbariums (emplacement) :

- Columbariums et cavurnes :	310,20 € pour 15 ans
- Columbariums et cavurnes :	565,60 € pour 30 ans

Taxe de dispersion et droit d'inscription :

- Jardin cinéraire la Trinité :	226,45 €
- Jardin cinéraire le Bourg :	226,45 €

Participation à l'investissement des structures : (prix coûtant)

- Columbarium :	(prix coûtant)
- Cavurnes :	(prix coûtant)

TARIFS BUSES (montant buse ou grille + 1 camion de matériau soit 6 tonnes)

- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 174 :	209 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 300 :	269 €
- Buse plastique 6 mètres posée diamètre intérieur 400 :	370 €

Délibération n° 84/2023 Tarifs assainissement 2024

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement pour l'année 2024 en intégrant une hausse de 3,4% compte tenu de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs HT suivants à partir du 1^{er} janvier 2024,

SERVICE ASSAINISSEMENT (TARIFS HT)

Particuliers :

- Part fixe	98,45 €
- Le m ³ de 0 à 30 m ³	0,63 €/m ³
- Le m ³ supplémentaire	2.35 €/m ³

Industriels :

- par fixe	20 000 €
- Le m ³	1,034 €/m ³

INTERVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAU DU MORBIHAN HT :

- Branchement réseau d'assainissement	prix coûtant
- Tarif horaire main d'œuvre assainissement	30,50 €/heure
- Tarif horaire tractopelle service assainissement	87,90 €/heure

Délibération n° 85/2023 Décision modificative n°2 – Budget Commune

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le budget 2023 de la Commune :

Investissement

Dépenses

2313 – Constructions	- 8 641€
1641 – Emprunts en euros	+ 8 641€

Délibération n° 86/2023 Gestion crédits d'investissement – Budget Commune

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant budgété en 2023 pour les dépenses d'investissement sur le budget de la Commune était de 2 865 178 € (chapitres 20,21 et 23)

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article du CGCT à hauteur de 200 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 - Frais études, recherche et développement	15 000,00 €
2111 - Terrains nus	40 000,00 €
2115 - Terrains bâtis	20 000,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €
2135 - Install. Générales, agencements	10 000,00 €
2138 - Autres constructions	5 000,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	6 000,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	100 000,00 €
23157 - programme de voirie	3 000,00 €

Délibération n° 87/2023 Gestion crédits d'investissement – Budget Assainissement

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgété en 2023 pour les dépenses d'investissement sur le budget Assainissement était de 106 754 €.

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article du CGCT à hauteur de 26 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 - Frais d'études, de recherche, de développement.	5 000,00 €
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	15 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 500,00 €

Délibération n° 88/2023 Instauration fongibilité crédits section de fonctionnement et d'investissement

Madame a Maire expose que l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 permet la mise en œuvre de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement c'est-à-dire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame la Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune,

- AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 89/2023 Création de postes

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Maire indique la nécessité de créer deux postes :

- un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 9.96/35^{ème} pour assurer d'une part un complément d'heures à la médiathèque afin de garantir l'ouverture du Centre culturel pendant que la responsable assure une permanence à l'annexe de la Trinité et également pour assurer des heures d'ouverture pendant les congés de la responsable et d'autre part en vue d'assurer la mission de coordination au sein du réseau des médiathèques pour le compte de Roi Morvan Communauté
- un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à la suite du départ en retraite d'un agent. Le poste sera dédié à 60% au service technique et à 40% à l'assainissement en vue d'assurer l'exploitation de la STEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- CRÉER un poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 9.96/35^{ème} et un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

Délibération n° 90/2023 Convention de participation risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 56 du 14 décembre 2023 date de l'avis du CST auprès du CDG56 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Madame la Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Elle rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 16 décembre 2020 a institué une participation au financement de la couverture dite de prévoyance labellisée auxquels les agents choisissent de souscrire d'un montant de 20€ par agent à temps plein et proratisée au temps de travail pour les agents à temps partiel.

Depuis, le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) a réalisé pour le compte des Communes du Morbihan une consultation en vue de désigner un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité d'institution de prévoyance ou de société d'assurance en vue de mettre en place une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance.

L'assurance retenue dans le cadre de la prévoyance est ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de délibérer en vue de l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG 56.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG 56, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- Article 3 : de fixer le niveau de participation à un montant unitaire mensuel brut de : 20€ par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération n° 91/2023 Vente délaissé de voirie Cosperec Vihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération n°78/2022 en date du 14 décembre 2022 relative à la vente d'un délaissé du Chemin rural n°224 cadastré XH 78 pour une surface d'environ 122 m² situé au lieudit de Cosperec Vihan et à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté n°194-2023 en date du 13 septembre 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'acquisition d'un délaissé du Chemin rural n°224 cadastré XH 78 situé à Cosperec Vihan à M. Hervé LE ROUZIC,

Vu les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice relatives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 13 octobre 2023,

Madame la Maire propose de vendre une partie du chemin rural situé au lieudit situé à Cosperec Vihan cadastrée XH 78 d'une surface respective de 122 m² à M. Hervé LE ROUZIC au prix de 122 € comprenant hors frais d'enquête publique et de publicité qui seront refacturés par la suite. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. Hervé LE ROUZIC la parcelle cadastrée XH 78 d'une surface de 122 m², au prix de 122 € hors frais d'enquête publique, de publicité et d'acte, AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession,

Délibération n° 92/2023 Avis enquête publique – Demande autorisation environnementale **Société Imerys – carrière Glomel**

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il est invité à donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 15 décembre 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS IMERYS GLOMEL, pour être autorisée à ouvrir une nouvelle fosse d'extraction, renouveler l'exploitation et étendre la carrière de schistes située sur le territoire de la Commune de GLOMEL.

La carrière Imerys située sur la Commune de Glomel exploite un gisement de roches cornéennes (schistes transformés) pour sa richesse en andalousite. Ce minéral, utilisé pour la fabrication de matériaux réfractaires, est concentré par les installations en place sur le site. Le procédé industriel se traduit ainsi par une forte proportion de résidus d'exploitation (part du substrat insuffisamment riche en andalousite) et par des volumes importants de résidus de transformation.

Le projet consiste en la prolongation de l'autorisation d'exploiter en cours, pour 11 années soit jusqu'en 2047. Il permet l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction et la mise en place d'une nouvelle zone de remblais conduisant à une augmentation de la surface exploitée de trois hectares (ha) environ (pour une surface actuelle de 264 ha environ).

L'autorité environnementale (MRAe) relève de nombreux enjeux insuffisamment pris en compte par l'exploitant. L'exploitation de 1 120 000 tonnes par an génère des nuisances sonores importantes en raison de la proximité de nombreuses habitations.

La situation de la carrière d'andalousite en tête de bassin versant de la rivière Ellé fait craindre un impact sur la préservation des eaux superficielles et souterraines en qualité et quantité, les zones humides, les captages en eau potable, les sites protégés ou identifiés pour leur biodiversité notamment en raison de la teneur élevée en manganèse et sulfate des rejets de la carrière.

Pour rappel, trois captages d'eau potable sont situés à proximité physique ou hydraulique du site :

- Mezouët, dont une partie de la fosse 3 est au sein du périmètre de protection, -
- Croaz ar Pichon, dont le Périmètre de protection est à 125 m du site, -
- Pont Saint Yves sur l'Ellé à 8km des rejets liquides du site (puis Barrégant à 30 km du site)

Madame la Maire propose de reprendre les préconisations de l'avis de la MRAe en date du 19 septembre 2022, notamment :

- Mise en œuvre de mesures de suivi renforcées devront être prises afin de s'assurer de la préservation de la qualité de l'eau potable en aval du site ;
- Assurer une bonne maîtrise des nuisances sonores nécessitera la mise en place une expertise en lien avec les riverains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, de tenir compte de l'ensemble des observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe dans le cadre de sa décision sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Guerphalès à Glomel.

Délibération n° 93/2023 Motion réouverture des Urgences (SAU) du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne de Noyal-Pontivy et respect des engagements de l'ARS Bretagne

Madame la Maire propose d'adopter une motion en vue d'alerter sur la crise profonde que subit l'hôpital du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne (GHCB) de Noyal-Pontivy et de l'inquiétude que cela provoque au sein de la population sur le suivi du parcours de soin du territoire.

La dégradation des conditions d'accueil aux urgences a entraîné plusieurs démissions de chefs de services et notamment celle du service des urgences et aujourd'hui, c'est une autre étape qui est franchi avec le déclenchement du plan blanc sur tous les établissements du GHCB.

Cette situation entraine une rupture d'égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Elle est contraire aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Dans ce contexte, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve une motion en vue rétablir un fonctionnement au sein du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne conforme aux engagements de l'ARS.

Questions diverses

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre, à savoir :

Marché aménagement contournement du bourg de Langonnet

- Entreprise PIGEON Bretagne Sud montant de 119 462,30 € HT

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Yvon LE BOURHIS



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2023
ANNEXE VOTE

	Délibération n°83/2023	Délibération n°84/2023	Délibération n°85/2023	Délibération n°86/2023	Délibération n°87/2023	Délibération n°88/2023	Délibération n°89/2023	Délibération n°90/2023	Délibération n°91/2023	Délibération n°92/2023	Délibération n°93/2023		
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Pour	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Contre	C
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Abstention	A
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Absent.e	Abs
Marie-Françoise LE GUELLEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Représentations	
Arlette COSPEREC	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Stéphane LE COURTOIS	Pouvoir Maurice COZIC
Maurice COZIC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Marion LE JORT	Sabine MARANGONI
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Glenna COUTELLER	Christophe LE MERLEC
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Séverine JAOUEN	Françoise GUILLERM
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Martine CIBRARIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	P	P	P	P		
Séverine JAOUEN	Abs	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Stéphane LE COURTOIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Pierre FERREC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		